

Communiqué de presse de MAGGIE DE BLOCK, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration

## **Les indépendants ne perdront plus une partie de leurs indemnités de maladie**

**BRUXELLES, le 29/04/2020 – La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, et le ministre des Indépendants, Denis Ducarme, font le nécessaire pour que les indépendants qui tombent malades durant la crise corona évitent de perdre des indemnités de maladie. La ministre Maggie De Block explique: « En ces temps particuliers, il n'est pas toujours possible pour un indépendant malade de consulter rapidement un médecin. Dans pareil cas, les indépendants pouvaient perdre leurs indemnités parce que l'attestation du médecin était établie trop tard. Aujourd'hui, je rectifie la situation. »**

Depuis juillet 2019, les indépendants malades pendant plus de 7 jours, reçoivent une indemnité de maladie à partir du premier jour de maladie. Actuellement, la période de maladie d'un indépendant débute à la date où l'attestation d'incapacité de travail a été signée par le médecin. Les travailleurs indépendants reçoivent leurs indemnités de maladie à partir de cette date. Cette disposition avait été prévue ainsi pour éviter les abus.

Du fait de la crise corona, les consultations chez les spécialistes peuvent être reportées à une date ultérieure ce qui fait que l'attestation d'incapacité de travail sera souvent établie plus tard. En outre, en raison de la surcharge de travail les médecins généralistes ont du mal à répondre à la demande dans les délais prescrits. Ces circonstances de force majeure font que des indépendants malades risquaient de perdre une partie de leurs indemnités de maladie.

En supprimant temporairement la disposition en question, la situation est à présent rectifiée. Pendant la crise du corona, les indépendants pourront recevoir une indemnité de maladie dès le premier jour de maladie et non plus à partir de la date mentionnée sur l'attestation de maladie. La mesure entrera en vigueur pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars à la fin septembre 2020.

### **Pour plus d'informations**

Audrey Dorigo, porte-parole de la ministre Maggie De Block, 0475/77.84.03 [audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Mathilde Vandenhoeke, Cabinet du Ministre Denis Ducarme, [mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be](mailto:mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be), 0474/79.17.76.49